COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2015

Le 10 Avril 2015 à 20 h 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire.

Etaient présents : THIEBAUD Dominique – GAY Marie-Claude - PRODHON Fernand - ROUX Jean-Marc - MASSOTTE Philippe - FOUCHAULT Xavier - MOUSSUS Aleth –
Etaient excusés : VAUTHRIN Patrick - DELANNE Jean-François – DOS SANTOS Ernest - GOUTRY Laurent –
Etait(ent) non excusé(s) :
Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : DOS SANTOS donne pouvoir à THIEBAUD et GOUTRY à THIEBAUD

Un scrutin a eu lieu, Mr FOUCHAULT Xavier a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Date de convocation : 06/04/2015

2015-17 : VENTE TERRAIN LOTISSEMENT A MR HOGNON ERIC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur HOGNON Eric, domicilié 4 Rue des Platanes – 52260 ROLAMPONT, par lequel il émet une offre d'achat sur le lot N° 6 et N°7, cadastré section ZH, n° 91 et ZH 92 d'une superficie respective de 1222 m² et de 769 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la vente de la parcelle cadastrée ZH 91 d'une superficie de 1222 .m² au prix de 25 € le m² soit 30 550 € H.T (soit 36 660 € TTC)
- Décide de vendre la parcelle cadastrée ZH 92 d'une superficie de 769 m² au prix de 0.83 € H.T le m² soit 638,27 € H.T (soit 765.94 € TTC)
- Emets des restrictions sur la parcelle ZH 92 :
    - Parcelle indivisible de la parcelle ZH 91, non constructible individuellement (pas de permis de construire) sauf abri de jardin par exemple (moins de 20 m²)
    - Pas de sortie directe sur le Chemin de l'Echenot afin de préserver la continuité de la haie boisée
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2015-18: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016.
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.